

Objectif 2: Préserver le patrimoine culturel du coeur

- Objectif 02 Préserver le patrimoine culturel du coeur

[...]

- Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

Mesures	Conditions et spécificités d'application dans le coeur	Qui fait quoi ?
[...]	[...]	[...]
<p>1.2.1.</p> <p>Inventorier et partager les patrimoines culturels matériel et immatériel</p>	<p>Une attention particulière doit être portée à l'inventaire, la préservation et la transmission des éléments remarquables, notamment ceux liés à l'archéologie, l'agro-pastoralisme et l'histoire de l'alpinisme. Concernant la protection active des patrimoines, les interventions directes doivent être limitées au strict minimum fonctionnel et, s'il y a lieu, faire l'objet d'une étude d'insertion.</p> <p>La recherche archéologique doit être poursuivie.</p>	<p>Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion pour les partenaires.</p> <p>Pour sa part, l'établissement public du parc est pilote ou copilote des actions prioritaires - parmi lesquelles la protection des patrimoines - en lien étroit avec ses domaines de compétence.</p>
[...]	[...]	[...]

[...]

Page 101 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #1024

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-13 10:12